

Décision

Générale

colonial

Décision n° 50-244-1917 Mutation.

n° 50-244-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1917

Numéro JO
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro
28 février 1917

TEXTE INTÉGRAL

une indemnité journalière a été allouée aux officiers et sous-officiers du détachement de Khor-Angar, quand leur nombre est inférieur à trois dans chaque catégorie: Adjudant chef, adjudant et sergent major..... 3. fr. Sergent et caporaux fourriers.... 2.50 fr. Cette indemnité est due du jour inclus de l'arrivée à Khor Anghar au jour exclu du départ de ce point pour rentrer à Obock, sans toutefois qu'il puisse y avoir, au point de vue des droits, chevauchement du personnel relevant sur le personnel à relever et inversement.